

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/245 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE DE HAUTE-CORSEPOUR LA MAISON D'EDUCATION A CARACTERE SOCIAL « LE BELVEDERE » DE BASTIA

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MERMET Valérie, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CASTELLI Yannick à M. NICOLAI Marc-Antoine
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme HOUEMER Marie-Paule
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie- Jeanne à M. BUCCHINI Dominique
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme RISTERUCCI Josette à Mme BIANCARELLI Viviane
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SANTINI Ange à M. SINDALI Antoine
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

ANGELINI Jean-Christophe, COLONNA Christine, MARTELLI Benoîte.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 95/43 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du règlement des aides de la Collectivité Territoriale en matière de santé,
- VU** la délibération n° 10/79 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2011 portant adoption du Budget Primitif 2012 de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/162 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer à la Mutualité française de Haute-Corse, pour la Maison d'éducation à caractère social « Le Belvédère » à Bastia, une subvention d'un montant global de **175 000 €** destinée aux travaux d'extension, de rénovation et de mises aux normes ainsi qu'à l'équipement de la partie « Hébergement » de l'établissement.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Collectivité Territoriale de Corse (Chapitre 904 - Fonction 42 - Article 2042 - Programme I 4111).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention à conclure avec la Mutuelle française de Haute-Corse pour les travaux d'extension, de rénovation et de mise aux normes ainsi que l'équipement de la partie « Hébergement » de la Maison d'éducation à caractère social « Le Belvédère » à Bastia, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la dite convention.

ARTICLE 4 :

DEMANDE qu'un représentant de l'Assemblée de Corse siège au Conseil d'Administration de la Maison d'éducation à caractère social « le Belvédère ».

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 décembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Mutualité française de Haute-Corse : Maison d'éducation à caractère social « Le Belvédère » - BASTIA (175 000 €)

Présentation du projet :

Cette demande concerne un des établissements gérés par l'Union de Gestion des Réalisations Mutualistes de Haute-Corse, la Maison d'enfants à caractère social « le Belvédère » située à BASTIA.

Cette structure accueille et accompagne, notamment par la mise en œuvre de techniques éducatives adaptées, des populations en rupture familiale, scolaire ou sociale, adressées par des institutions administratives et judiciaires.

Les derniers travaux importants dont a bénéficié cet établissement remontent aux années 1980, ce qui explique aujourd'hui que les locaux soient vétustes et totalement inadaptés à l'accueil des enfants en difficulté.

Dans le cadre d'une réflexion engagée avec les services du Département de la Haute-Corse et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et afin de répondre aux exigences réglementaires, il a été décidé de rénover et d'agrandir cette structure et d'en diversifier les modes d'accueil, en créant un accueil de jour. Les travaux sont livrés par tranches trimestrielles, ils ont débuté fin janvier 2012 et devront s'achever au premier trimestre 2013.

La demande de subvention déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse vise un double objectif :

- Mobiliser le financement complémentaire à l'emprunt pour les travaux d'extension et de rénovation de l'établissement ;
- Financer l'équipement nécessaire au fonctionnement (accueil de jour et hébergement).

Total des investissements : 4 062 671 € (travaux + équipement)

- Travaux : 3 531 000 €
- Honoraires et études : 391 922 €
- Equipement : **139 749 €**
 - Ameublement Accueil de jour : 26 106,02 € (*)
 - **Hébergement : 113 643,28 €**

Plan de financement proposé par le demandeur :

- **Collectivité Territoriale de Corse : 342 671 €**
(partie travaux et équipement)
 - Etat (P.J.J.) : 120 000 €
 - Prêt C.D.C. : 3 600 000 €

(*) Un premier financement de 19 579,50 € pour l'équipement de l'accueil de jour a été validé par le Conseil d'exécutif du 25 octobre dernier (délibération n° 1205016 CE) et concernait le financement de la partie « Accueil de jour », ceci afin de permettre son fonctionnement immédiat en raison de l'achèvement des travaux de cette partie du projet.

-=-=-

Il vous est proposé d'approuver, à titre dérogatoire, et à la lumière des dispositions prévues dans le règlement régional d'intervention qui vous est conjointement soumis, le financement de cette opération, pour un montant total de 175 000 €, répartis comme suit :

- Travaux d'extension, de rénovation et de mises aux normes de l'établissement : **150 000 €**, au titre de la création de structures dédiées à l'accueil et à l'accompagnement social de publics dont la situation nécessite une prise en charge adaptée ; application d'un taux de 30 % de la dépense d'investissement (partie travaux) avec une subvention plafonnée à 150 000 €.
- Equipement de la partie « Hébergement » : **25 000 €**, au titre du financement des dépenses d'équipement nécessaires aux activités de la structure (subvention plafonnée à 25 000 €) ;

Compte tenu du caractère départemental et de la vocation régionale de ce type d'établissement, il vous est proposé d'approuver la convention à conclure avec la Mutualité Française de Haute-Corse, d'attribuer un financement de **175 000 €** à la Mutualité française de Haute-Corse au titre de cette opération, et d'affecter les autorisations d'engagements afférentes sur l'exercice 2012 (programme 4111 I).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention N° 12-
 Exercice : 2012
 Chapitre : 904
 Fonction : 42
 Compte : 2042
 Programme : 4111 I

**CONVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE
 AU FINANCEMENT
 DE LA MUTUALITE FRANCAISE DE HAUTE-
 CORSE POUR LA MAISON D'EDUCATION
 A CARACTERE SOCIAL
 « LE BELVEDERE » A BASTIA**

ENTRE :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE,
 représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, **M. Paul GIACOBBI**,
 autorisé à signer la présente convention par délibération n° 12/245 AC de
 l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012

d'une part,

ET :

**La Mutualité Française de Haute-Corse - Service de Soins et
 d'Accompagnement Mutualistes - U.G.R.M. 2B - 15, boulevard Paoli - 20200
 BASTIA**, représentée par son Président, **M. DELUCCIA Sylvain**, autorisé
 statutairement à signer la présente convention.

d'autre part,

- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption
 et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans
 leurs relations avec les administrations,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 11/323 AC de l'Assemblée de Corse en date du
 15 décembre 2011 portant adoption du budget primitif 2012 de la
 Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/162 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre
 2012 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité
 Territoriale de Corse pour l'exercice 2012,

VU la délibération n° 12/245 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 approuvant la convention de financement de la Mutualité Française de Haute-Corse pour l'équipement de la partie « Hébergement » ainsi que les travaux d'extension, de rénovation et de mise aux normes de la Maison d'éducation à caractère sociale « Le Belvédère » à BASTIA.

VU les pièces constitutives du dossier,

PREAMBULE

Cette demande concerne un des établissements gérés par l'Union de Gestion des Réalisations Mutualistes de Haute-Corse, la Maison d'enfants à caractère social «Le Belvédère » située à BASTIA.

Cette structure accueille et accompagne, notamment par la mise en œuvre de techniques éducatives adaptées, des populations en rupture familiale, scolaire ou sociale, adressées par des institutions administratives et judiciaires.

Les derniers travaux importants dont a bénéficié cet établissement remontent aux années 1980, ce qui explique aujourd'hui que les locaux soient vétustes et totalement inadaptés à l'accueil des enfants en difficulté.

Dans le cadre d'une réflexion engagée avec les services du Département de la Haute-Corse et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et afin de répondre aux exigences règlementaires, il a été décidé de rénover et d'agrandir cette structure et d'en diversifier les modes d'accueil, en créant un accueil de jour. Les travaux sont livrés par tranches trimestrielles, ils ont débuté fin janvier 2012 et devront s'achever au premier trimestre 2013.

La demande de subvention déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse vise un double objectif :

- Mobiliser le financement complémentaire à l'emprunt pour les travaux d'extension et de rénovation de l'établissement ;
- Financer l'équipement nécessaire au fonctionnement (accueil de jour et hébergement).

Ceci étant précisé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité Territoriale de Corse alloue à la Mutualité Française de Haute-Corse une subvention d'un montant global de **175 000 €**, répartis comme suit, pour un montant total d'investissements de 4 062 671 € (travaux et équipement) :

- Travaux d'extension, de rénovation et de mises aux normes de l'établissement : **150 000 €**, au titre de la création de structures dédiées à l'accueil et à l'accompagnement social de publics dont la situation nécessite une prise en charge adaptée ;

- Equipement de la partie « Hébergement » : **25 000 €**, au titre du financement des dépenses d'équipement nécessaires aux activités de la structure.

Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 904, fonction 42, compte 2042, programme 4111 I du Budget de la Collectivité Territoriale de Corse et sera versée au compte ouvert suivant :

Mutualité Française de Haute-Corse

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au chapitre et article susvisés du budget de la Collectivité Territoriale de Corse, une subvention d'un montant global de **175 000 € (cent soixante-quinze mille euros)** est attribuée à la Mutualité Française de Haute-Corse – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes - U.G.R.M. 2B.

Le versement des fonds à la Mutualité Française de Haute-Corse sera effectué dans les limites des crédits de paiement inscrits dans les documents budgétaires de la Collectivité Territoriale de Corse, selon les modalités suivantes :

Financement des travaux d'extension de rénovation et de mise aux normes de l'établissement (150 000 €) :

- **1^{er} acompte de 25 %** du montant de la subvention sur présentation d'un justificatif de commencement de l'opération (ordre de service, lettre de commande, attestation visée par le maître d'ouvrage et le responsable financier de l'opération) ;
- **Autre acompte et solde** sur présentation de la réalisation partielle ou totale de l'opération et de l'état récapitulatifs des dépenses visés par l'ordonnateur et le comptable.

La présente décision pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de **deux ans (vingt-quatre mois)** à compter de sa notification, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution matérialisé par un premier versement.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de **dix-huit mois**.

Financement de la partie « Hébergement » (25 000 €) :

- **1^{er} acompte de 25%** du montant de la subvention à la notification de la subvention ;
- **Le solde (75 %)** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses attestant de la réalisation des dépenses d'équipement.

Justificatifs comptables et financiers :

La Mutualité Française de Haute-Corse tient une comptabilité conforme au plan comptable qui lui est applicable.

L'association devra fournir ses comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), approuvés par l'assemblée générale, certifiés par le Président en exercice et certifiés conformes par le trésorier ou le commissaire aux comptes de l'association, conformément à la loi n° 93/122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et au décret du 27 juillet 1993.

ARTICLE 3 - REVERSEMENT DES SUBVENTIONS NON UTILISEES

La subvention versée par la Collectivité Territoriale de Corse non utilisée ou non utilisée conformément à l'objet prévu sera restituée au compte de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière est résiliée de plein droit, sans indemnité ou dédommagement à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Mutualité Française de Haute-Corse, le Tribunal Administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le
(en 2 exemplaires)

Le Président de la Mutualité Française
de la Haute-Corse,

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Sylvain DELUCCIA

Paul GIACOBBI